

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro
MLDC 210603_080

portant sur

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE SOCIAL ET RÉNOVATION THERMIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE SUDEUROPE

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

**VU** la délibération n° MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**CONSIDÉRANT** que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recours à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

**VU** le dossier de consultation transmis, le 12 mai 2021, par voie dématérialisée à quatre sociétés,

**CONSIDÉRANT** les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un marché de mission de contrôle technique pour l'aménagement d'un centre social et rénovation thermique avec la société APAVE SUDEUROPE, 310 rue de la Sarriette, 34130 Saint-Aunès,

**ARTICLE 2 :** L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 989 796,00 euros hors taxes. Le montant des honoraires s'élève à 6 500,00 euros hors taxes soit 7 800,00 euros toutes taxes comprises.

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, section investissement, article 21318,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le trois juin deux mille vingt et un

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

